

PIERRE ETOILE SAS
au capital de 200.000 €
Siège social : 43 rue Camille Desmoulins
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
398 540 740 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le quatorze octobre, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social de la Société à ISSY-LES-MOULINEAUX (Hauts de Seine) 43 rue Camille Desmoulins, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier en date du 29 septembre 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Marc GEDOUX préside la séance en sa qualité de Président de la société PIERRE ETOILE HOLDING, elle-même Président de la Société.

La société REVISION CONSEIL AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.000 actions, sur les 1.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- Rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2025 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport de gestion, des rapports du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à - 857.042 euros de la manière suivante :

- au compte « Autres réserves » - 857.042 euros

qui sera créditeur de 9.152.395 euros après affectation

Soit, un résultat de - 857.042 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende global	Avec abattement	Sans abattement
2021/2022	500.000 €		500.000 €
2022/2023			
2023/2024	115.000 €		115.000 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- REVISION CONSEIL AUDIT EXPERTISE, 7 rue Ernest Cresson, 75014 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur Jérôme MORIN, 1 rue du Printemps, 75017 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant,

étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de REVISION CONSEIL AUDIT EXPERTISE pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2031.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jérôme MORIN.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société du 43 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX au 41 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 3 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 3. Siège social

Le siège social est fixé : 41 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

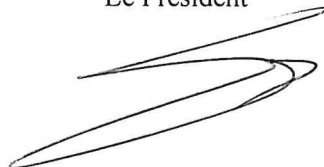
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.